



Les Carolingiens: la royauté et l'administration du territoire

Statuette équestre représentant Charlemagne.

Auteur inconnu (860-870?). (H: 24 cm).

Musée du Louvre, Paris.

© Paris, Musées Nationaux.

De Karolingers: vorstendom en territoriaal bestuur

66

Ruiterstandbeeldje van Karel de Grote.

Onbekende meester (860-870?). (H.: 24 cm).

Louvremuseum te Parijs.

© Parijs, Musées Nationaux.



Cette illustration vous est offerte
par les firmes dont les produits
portent le timbre

Artis-Historia.

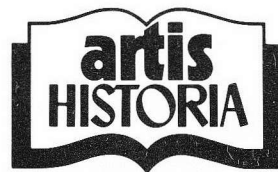
Reproduction et vente interdites.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

Deze illustratie wordt u aangeboden
door de firma's wier produkten het
Artis-Historia zegel
dragen.

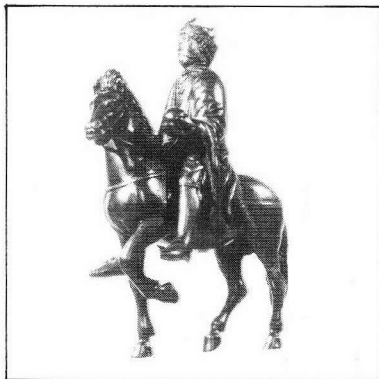
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel



Les Carolingiens : la royauté et l'administration du territoire

66



Charlemagne

Ce bronze fut conservé à la cathédrale de Metz jusqu'à la Révolution. C'est dans un atelier de la même ville que cheval et cavalier ont été coulés séparément. La tête du souverain, l'épée, la queue et les pieds du cheval ne sont pas originaux. L'auteur s'est inspiré de modèles antiques.

Les attributs et le costume du cavalier suggèrent l'identification avec Charlemagne.

La royauté carolingienne et sa survivance

Maires du palais, puis rois, empereurs enfin, les Carolingiens exercent un pouvoir de type absolu.

Le souvenir de cette dynastie est resté vivace dans la région liégeoise.

Au 8^e siècle, la dynastie des Carolingiens se substitue à celle des Mérovingiens. Ces derniers ne gouvernaient plus; ils avaient cédé de plus en plus de pouvoir aux régisseurs de leurs domaines: les maires du palais.

Un de ceux-ci, Pépin de Herstal, s'impose comme maire unique d'Austrasie et de Neustrie. Son petit-fils, Pépin le Bref (751-768), dépose le dernier roi mérovingien, Childéric III (743-751), et prend sa place. Son successeur, Charlemagne (771-814) — *Carolus Magnus* en latin — donne son nom à la nouvelle dynastie; on l'appellera carolingienne par la suite. Après avoir été couronné empereur par le pape, le 25 décembre 800, à Rome, Charlemagne se proclame défenseur suprême de la chrétienté.

Les souverains carolingiens jouissent dans leurs Etats d'une autorité absolue qui s'exprime notamment par le ban (droit de commander et de défendre).

Nos régions se situent, à cette époque, au centre de l'empire. Un diplôme de Pépin le Bref atteste l'existence d'un palais royal à Herstal en 752. Charlemagne y effectue de nombreux séjours. On y rédige des capitulaires. On y tient plusieurs sessions du tribunal du palais. A partir de 794, l'empereur lui préfère cependant la cité thermale d'Aix-la-Chapelle (Aachen).

L'empereur survivra dans la mémoire collective du pays mosan. Au 13^e siècle les ducs de Brabant, de Herstal, se font composer une généalogie remontant à Charlemagne. Au 17^e siècle, les sceaux de la cour de justice de Herstal sont frappés à l'effigie de l'empereur. Au milieu du 19^e siècle — et encore maintenant — les pièces jouées par les marionnettes liégeoises mettent les Carolingiens en scène.

Aujourd'hui encore, Herstal, Jupille et Liège se disputent l'honneur d'être le lieu de naissance de Charlemagne.

J. Verstraeten

Les Carolingiens : la royauté et l'administration du territoire

66



Marionnette liégeoise représentant Charlemagne.

Le corps et la tête ont été sculptés dans le bois, au canif, par M. Pinet en 1856.

Un Italien, Conti, fut à l'origine du théâtre de marionnettes à Liège; il se servait de poupées de paille.

Les structures politiques carolingiennes

A la tête des *pagi*, des comtes, régulièrement inspectés par des *missi dominici*.

A l'échelon local, des échevinages.

Le territoire était découpé en *pagi*. A leur tête, des comtes que les souverains se lièrent par un serment de fidélité et parfois de vassalité. Ils étaient chargés d'administrer et de faire respecter les droits du souverain dans leur circonscription; ils présidaient le tribunal régional: le *mallus*.

Les hommes libres étaient obligés d'assister aux assemblées judiciaires: les plaids. Ceux-ci étaient dirigés par un collège d'échevins censés connaître le droit et chargés de rendre les jugements.

La liaison entre le comte et les régions était assurée par des envoyés: les *missi dominici*, chargés de veiller à ce que l'autorité publique soit exercée de manière régulière par ceux qui la détenaient dans les diverses régions de l'Empire. Ils renseignaient l'empereur sur l'activité des comtes et informaient ces derniers des nouvelles dispositions législatives émanant du pouvoir central.

Les principaux membres de l'entourage du souverain se retrouvaient annuellement au *concilium*. Lors de cette assemblée, l'empereur les consultait et leur faisait part de ses décisions. C'est au cours de ces réunions qu'étaient édictés les capitulaires, documents dans lesquels les dispositions à appliquer étaient réparties en *capitula*.

J. Verstraeten

A lire:

Rhin et Meuse.

Art et civilisation 800-1400, catalogue de l'exposition, Bruxelles-Cologne, 1972.

A visiter:

le Musée communal de Herstal.